



*Mission Permanente de la République d'Haïti
auprès des Nations Unies*

Intervention

de

Monsieur Fritzner GASPARD

Ministre Conseiller – Représentant Permanent adjoint

Délégation haïtienne auprès des Nations Unies

Sixième Commission

**Point 76 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des
fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

New York, le 10 octobre 2019

Vérifier au prononcé

*815 Second Avenue, 6th Floor, New York, N.Y. 10017
Tel: 212-370-1840 Fax: 212-661-8698 Email: mphonu.newyork@diplomatie.ht
Website: www.missionpermanentedhaiti.org*

Monsieur le président,

Prenant la parole pour la première fois, ma délégation voudrait vous féliciter pour votre élection. Elle étend également ses félicitations aux autres membres du bureau.

Monsieur le Président,

La question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies nous interpelle tous et demeure un sujet de grande importance pour ma délégation, étant donné que nous avons fait l'expérience des Opérations de maintien de la paix pendant de nombreuses années en Haïti.

En ce sens, ma délégation se réjouit de la qualité du rapport du Secrétaire général, établi en application des paragraphes 31 et 32 de la résolution 73/196 de l'Assemblée générale et profite de l'occasion pour lui exprimer ses vifs remerciements. Les informations fournies dans l'annexe 1 de ce rapport nous sont d'une grande utilité.

Elle appuie donc toutes ses recommandations.

Monsieur le Président,

A la lecture du rapport, s'agissant de la compétence des droits internes des Etats à l'égard de leurs nationaux ayant la qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies, il est hors de doute qu'il y a un vide juridique à combler en ce sens. C'est aussi le cas du droit interne haïtien. En effet, l'arsenal juridique pénal en Haïti ne prévoit pas expressément le cas d'une personne qui commet une infraction à l'extérieur du pays, dans le cadre de ses fonctions officielles au nom d'Haïti.

Dans cet ordre d'idées, la proposition du Groupe d'experts juridiques relative à l'adoption d'une convention internationale en la matière nous paraît opportune et pertinente. Ma délégation souscrit pleinement à cette idée.

Par ailleurs, il y a lieu également de formuler des commentaires, s'agissant des informations transmises par les gouvernements concernant le traitement par l'Etat de nationalité du fonctionnaire ou de l'expert en mission des Nations Unies qui aurait commis une infraction.

Ma délégation ne peut s'empêcher de constater que, dans de nombreux cas cités dans le rapport, aucune information n'a été communiquée concernant l'avancement de l'enquête et l'engagement de poursuite

Pour d'autres cas relatés, il a été d'une part indiqué une application des sanctions disciplinaires; ce qui représente une simple mesure administrative et d'autre part, il y a eu un abandon des poursuites pénales, sans fournir d'explications supplémentaires. Alors que dans certaines situations, notamment celles se rapportant aux Actes d'exploitation et atteintes sexuelles sur la personne d'un mineur, la poursuite pénale constitue la pierre angulaire pour réparer les dommages causés.

Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 73/196, nous devons nous battre contre cette façon de procéder qui, si elle continue, pourrait contribuer à créer une sorte d'impunité, susceptible de porter de graves préjudices aux droits des victimes.

Il convient aussi de souligner la nécessité pour les Nations Unies dans ces circonstances de faire preuve de beaucoup plus de transparence tout au long de la procédure. Et les Nations Unies et l'Etat, dont le ressortissant a été victime, doivent être constamment informés.

Car, In fine, il y va même de la crédibilité des Operations de maintien de la paix sur le terrain.

Monsieur le Président,

Ma délégation, dans cet ordre d'idées, soutient l'idée pour les différents organes délibérants des institutions spécialisées et des organisations apparentées du système des Nations Unies d'assurer une plus grande cohérence et de coordination des politiques et procédures relatives au signalement des allégations crédibles d'infraction imputable aux fonctionnaires de ces institutions et organisations.

Pour conclure, ma délégation croit qu'il est important d'avoir des échanges sur les bonnes pratiques en la matière. D'où la nécessité de développer une grande synergie impliquant les Etats, les Nations Unies et les acteurs de la société civile.

Je vous remercie